

ARRÊTÉ
portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers
et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-3,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1997 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie,

Vu l'avis de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers sur le nombre et la délimitation des circonscriptions, en date du 17 avril 2019,

Vu l'avis de monsieur le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre et la délimitation des circonscriptions, en date du 25 avril 2019,

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs, du président de l'association départementales des lieutenants de louveterie, du représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du représentant de la chambre d'agriculture, du représentant de l'office national des forêts, du représentant de la propriété forestière, lors de la réunion du groupe informel du 15 novembre 2019,

Vu les propositions de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des circonscriptions de lieutenants de louveterie du département du Gers est fixé à vingt (20) à compter du 1^{er} janvier 2020. La liste et les limites territoriales des vingt circonscriptions sont définies dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, dans les circonscriptions suivantes :

Nom et prénom	Demeurant à	Circonscription
DESTRUHAUT Christophe	Lias d'Armagnac	1 – Cazaubon
LACOSTE Alain	Saint Martin d'Armagnac	2 – Nogaro
DUPEYRON Jean-Marie	Viella	3 – Riscle
CAZZOLA Yannick	Lagraulet du Gers	4 – Montréal du Gers
MAGNES Mathieu	Espas	5 – Eauze
ADER David	Montesquiou	7 – Montesquiou
PASSET Jean-Jacques	Troncens	8 – Marciac
DEYRIS Florent	Marsolan	10 – Condom – Valence
GUERRA Laurent	Riguepeu	11 – Vic-Fezensac
ORTHOLAN Francis	Saint Médard	13 – Mirande
BREQUE Christian	Castelnau Barbarens	14 – Masseube
MASSON Philippe	Mansonville	15 – Lectoure
BARAGNES Pierre	Montestruc du Gers	16 – Fleurance
PICARD Paul	Thoux	17 – L'Isle-Jourdain
BOUPILLERE Gérard	Maurens	18 – Gimont – Samatan
LOVATO Gérard	Escorneboeuf	19 – Lombez
DARDENNE Alain	Castelnau-Barbarens	20 – Auch

Article 3 : Chaque lieutenant de louveterie titulaire sera, en cas d'absence ou remplacement, remplacé dans l'exercice de ses fonctions, par un autre louvetier disponible figurant dans la liste ci-dessus.

Article 4 : L'arrêté du 9 décembre 1997 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Condom, la sous-préfète de Mirande et le directeur départemental des territoires du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Auch, le **22 NOV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à :
Mme. le Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64000 PAU)
ou voie électronique (www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

**Annexe à l'arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers
et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions**

Les circonscriptions de lieutenants de louveterie sont constituées comme suit :

Circonscription N° 1 – CAZAUBON : Communes de AYZIEU, CAMPAGNE-D'ARMAGNAC, CASTEX-D'ARMAGNAC, CAZAUBON, ESTANG, LANNEMAIGNAN, LAREE, LIAS-D'ARMAGNAC, MARGUESTAU, MAULEON-D'ARMAGNAC, MAUPAS, MONCLAR, PANJAS, REANS

Circonscription N° 2 - NOGARO : Communes de ARBLADE-LE-HAUT, BETOUS, BOURROUILLAN, CAUPENNE-D'ARMAGNAC, CRAVENCERES, LE HOUGA , LANNE-SOUBIRAN, LAUJUZAN, LOUBEDAT, LUPPE-VIOLLES, MAGNAN, MONGUILHEM, MONLEZUN-D'ARMAGNAC, MORMES, NOGARO, PERCHEDE, SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC, SAINT-GRIEDE, SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC, SALLES-D'ARMAGNAC, SION, SORBETS, TOUJOUSE, URGOSSE

Circonscription N° 3 – RISCLE : Communes de ARBLADE-LE-BAS, AURENSAN, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CAUMONT, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, LABARTHETE, LANNUX, LELIN-LAPUJOLLE, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, PROJAN, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SEGOS, TARSAC, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA

Circonscription N° 4 – MONTREAL DU GERS : Communes de BEAUMONT, CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, CAZENEUVE, FOURCES, GONDRIN, LAGRAULET-DU-GERS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAET, MONTREAL, MOUCHAN,

Circonscription N° 5 – EAUZE : Communes de BASCOUS, BRETAGNE-D'ARMAGNAC, COURRENSAN, DEMU, EAUZE, ESPAS, LANNEPAX, MANCIET, MOUREDE, NOULENS, RAMOUZENS, SEAILLES,

Circonscription N° 6 – AIGNAN : Communes de AIGNAN, AVERON-BERGELLE, BEAUMARCHES, BOUZON-GELLENAVE, CASTELNAVET, COULOUME-MONDEBAT, FUSTEROUAU, LASSERADE, LOUSSOUS-DEBAT, LUPIAC, MARGOJET-MEYMES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES, SARRAGACHIES, TERMES-D'ARMAGNAC

Circonscription N° 7- MONTESQUIOU : Communes de ARMOUS-ET-CAU, BARS, BASSOUES, CASTELNAU-D'ANGLES, COURTIES, ESTIPOUY, GAZAX-ET-BACCARISSE, L'ISLE-DE-NOE, LOUSLITGES, MASCARAS, MONCLAR-SUR-LOSSE, MONTESQUIOU, MOUCHES, PEYRUSSE-GRANDE, PEYRUSSE-VIEILLE, POUYLEBON, SAINT-CHRISTAUD, SCIEURAC-ET-FLOURES

Circonscription N° 8 - MARCIAC : Communes de ARMENTIEUX, BECCAS, BLOUSSON-SERIAN, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CAZAUX-VILLECOMTAL, GALIAX, GOUX, IZOTGES, JU-BELLOC, JUILLAC, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAVERAET, MARCIAC, MONLEZUN, MONPARDIAC, PALLANNE, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-JUSTIN, SEMBOUES, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS

Circonscription N° 9 - MIELAN : Communes de AUX-AUSSAT, BARCUGNAN, BETPLAN, CASTEX, DUFFORT, ESTAMPES, HAGET, LAGUIAN-MAZOUS, MALABAT, MANAS-BASTANOUS, MIELAN, MONTAUT, MONT-DE-MARRAST, MONTEGUT-ARROS, SADEILLAN, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, SAINTE-DODE, SARRAGUZAN, VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Circonscription N° 10 – CONDOM - VALENCE : Communes de AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BEZOLLES, BLAZIERT, BONAS, CASSAIGNE, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, CASTERA-VERDUZAN, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, JUSTIAN, LAGARDERE, LARRESSINGLE, LARROQUE-SAINTE-SERNIN, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, LA ROMIEU, ROQUEPINE, ROQUES, ROZES, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SAINT-PAUL-DE-BAISE, SAINT-PUY, VALENCE-SUR-BAISE

Circonscription N° 11 - VIC-FEZENSAC : Communes de BAZIAN, BELMONT, CAILLAVET, CALLIAN, CASTILLON-DEBATS, CAZAUX-D'ANGLES, MARAMBAT, MIRANNES, PRENERON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, SAINT-ARAILLES, SAINT-JEAN-POUTGE, TUDELLE, VIC-FEZENSAC

Circonscription N° 12 - JEGUN : Communes de ANTRAS, AUGNAX, BIRAN, LE BROUILH-MONBERT, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CRASTES, DURAN, JEGUN, LAHITTE, LAVARDENS, LEBOULIN, MERENS, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, NOUGAROLET, ORDAN-LARROQUE, PEYRUSSE-MASSAS, PREIGNAN, PUYCASQUIER, ROQUEFORT, ROQUELAURE, SAINTE-CHRISTIE, SAINT-LARY, TOURRENQUETS

Circonscription N° 13 - MIRANDE : Communes de BAZUGUES, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, CLERMONT-POUYGUILLES, IDRAC-RESPAILLES, LAAS, LABEJAN, LAGARDE-HACHAN, LAMAZERE, LOUBERSAN, MARSEILLAN, MIRAMONT-D'ASTARAC, MIRANDE, MONCASSIN, PONSAMPERE, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MAUR, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SAUVIAC, VIOZAN

Circonscription N° 14 – MASSEUBE : Communes de ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, BELLEGARDE, BEZUES-BAJON, CABAS-LOUMASSES, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LALANNE-ARQUE, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MONBARDON, MONLAUR-BERNET, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAINT-BLANCARD, SAMARAN, SARCOS, SERE, AUSSOS

Circonscription N° 15 - LECTOURE : Communes de BERRAC, CASTERA-LECTOUROIS, CASTET-ARROUY, FLAMARENS, GIMBREDE, LAGARDE, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, LIGARDES, L'ISLE-BOUZON, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MIRADOUX, PERGAIN-TAILLAC, PEYRECAVE, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, SAINT-ANTOINE, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINTE-MERE, SAINT-MEZARD, SEMPESSE, TERRAUBE

Circonscription N° 16 - FLEURANCE : Communes de AVEZAN, BAJONNETTE, BIVES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERON, CERAN, CEZAN, ESTRAMIAC, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, MAGNAS, MAUROUX, MIRAMONT-LATOUR, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAULHAC, PESSOULENS, PIS, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-LEONARD, SAINTE-RADEGONDE, LA SAUVETAT, TAYBOSC, TOURNECOUPE, URDENS

Circonscription N° 17- L'ISLE-JOURDAIN : Communes de ARDIZAS, AURADE, AVENSAC, BEAUPUY, CASTILLON-SAVES, CATONVIELLE, CLERMONT-SAVES, COLOGNE, ENCAUSSE, ENDOUFIELLE, FREGOUVILLE, HOMPS, L'ISLE-JOURDAIN, LABRIHE, LIAS, MANSEMPUY, MARAVAT, MARESTAING, MAUVEZIN, MONBRUN, MONFERRAN-SAVES, MONFORT, PUJAUDRAN, RAZENGUES, ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, SAINTE-ANNE, SAINT-ANTONIN, SAINT-BRES, SAINT-CRICQ, SAINTE-GEMME, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-ORENS, SARRANT, SEGOUFIELLE, SEREMPUY, SIRAC, SOLOMIAC, THOUX, TOUGET

Circonscription N° 18 - GIMONT : Communes de ANSAN, AUBIET, BEZERIL, BLANQUEFORT, CAZAUX-SAVES, ESCORNEBOEUF, GIMONT, GISCARO, L'ISLE-ARNE, JUILLES, LABASTIDE-SAVES, LAHAS, LUSSAN, MARSAN, MAURENS, MONBLANC, MONTIRON, NIZAS, NOILHAN, PEBEES, POLASTRON, POMPIAC, SAINT-ANDRE, SAINTE-MARIE, SAINT-SAUVY, SAINT-SOULAN, SAMATAN, SAVIGNAC-MONA, SEYSSSES-SAVES, SAINT-CAPRAIS

Circonscription N° 19 - LOMBEZ : Communes de AURIMONT, BEDECHAN, BETCAVE-AGUIN, BOULOUR, CADEILLAN, CASTELNAU-BARBARENS, ESPAON, FAGET-ABBATIAL, GARRAVET, GAUJAC, GAUJAN, LAMAGUERE, LARTIGUE, LAYMONT, LOMBEZ, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONGAUSY, MONTADET, MONTAMAT, MONTEGUT-SAVES, MONTPEZAT, PELLEFIGUE, POUY-LOUBRIN, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT-ELIX-D'ASTARAC, SAINT-LIZIER-DU, PLANTE, SAINT-LOUBE, SAINT-MARTIN-GIMOIS, SARAMON, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SEMEZIES-CACHAN, SIMORRE, TACHOIRES, TIRENT-PONTEJAC, TOURNAN, TRAVERSERES, VILLEFRANCHE

Circonscription N° 20 – AUCH : Communes de AUCH, AUTERIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, MONTEGUT, ORBESSAN, ORNEZAN, PAVIE, PESSAN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SANSAN, SEISSAN